

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2021/03/23

Le 04 mars deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Chapelle-Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32 Présents : 29

Votants: 32

Date de la convocation : 26 février 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

<u>Etaient absents (excusés)</u>: Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs: 3

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD. Madame Séverine GAUDOU a donné pouvoir à monsieur Frédéric VILHES. Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Approbation de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et abrogation de la ZPPAUP de Brantôme (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)

Rapporteur: Madame Anémone LANDAIS

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

- ➤ Vu la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP);
- ➤ Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- ➤ **Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
- ➤ Vu la délibération n°2014/04/165 du 30 avril 2014 du Conseil communautaire confirmant l'élaboration d'une AVAP Vallée de la Dronne ;
- ➤ Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et indiquant que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- ➤ Vu la délibération n°2018/11/165 du 13 novembre 2018 portant sur l'arrêt projet de l'AVAP et le bilan de la concertation ;
- ➤ Vu l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 février 2019 ;
- ➤ Vu les arrêtés n°U2019/01, U2019/1bis et U2019/1ter du Conseil communautaire de Dronne et Belle portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relatives aux projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- ➤ Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet d'AVAP arrêté en date du 25 avril 2019 (Conseil départemental de Dordogne), du 30 avril 2019 (INAO), du 24 mai 2019 (Parc Naturel Régional Périgord Limousin) et du 6 juin 2019 (Chambre d'agriculture Dordogne),

- ➤ Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019;
- Considérant que la Communauté de communes a pris en compte chacune des observations faites par les citoyens durant l'enquête publique ainsi que les avis de la commission d'enquête et a répondu aux réserves émises de la manière suivante :

Demande de reprendre la sectorisation des espaces bâtis en repérant précisément les monuments protégés, puis par ordre décroissant d'intérêt les immeubles, espaces ou ensembles remarquables, jusqu'aux éléments pouvant être remplacés sans dommage pour l'ensemble. Et demande de repérer tout élément patrimonial, petit ou grand, assorti d'une description et d'une explication propre à une meilleure compréhension par la population, du caractère particulier et exceptionnel de l'espace protégé.

La reprise de la sectorisation ne peut pas être envisagée sans une remise en question de l'économie générale du document. Le tracé proposé découle en effet d'un travail d'analyse, « à la parcelle », dans une volonté de simplicité de lecture en évitant la multiplication des secteurs et sous-secteurs.

En revanche, afin de répondre au souhait légitime d'exhaustivité et de meilleure compréhension des éléments de protection du patrimoine de la commission d'enquête, le plan de l'AVAP a été complété avec l'identification :

- des bâtiments protégés au titre des monuments historiques (non soumis au règlement AVAP);
- des sites classés (non soumis au règlement AVAP);
- d'un ensemble d'éléments de petit patrimoine naturel et architectural (qui était déjà intégré au plan de zonage du projet de PLUi-H, soumis à enquête publique de manière concomitante avec le projet d'AVAP);
- d'un ensemble de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sur le centre-bourg de Brantôme (à l'instar de ce qui existait dans la ZPPAUP, mais actualisé), mais également dans le centre-bourg de Bourdeilles.

Parallèlement, le règlement écrit de l'AVAP a été complété en page 8 par l'introduction de règles spécifiques aux bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial.

Demande de mieux impliquer les personnes et les associations locales s'intéressant au patrimoine et qui le souhaitent, dans le cadre institutionnel de la CLAVAP ou indépendamment, afin qu'ils s'approprient l'outil dynamique et le fonds documentaire que pourrait constituer l'AVAP. Ces personnes devraient ensuite être associées au suivi dans le cadre des attributions de la CLAVAP.

Le processus d'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne s'étend sur une période longue (2012 – 2020). Engagé dans la dynamique de la loi du Grenelle II de l'environnement, il s'est achevé (arrêt projet) après la promulgation de la loi L-CAP créant les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Après approbation par l'organe délibérant de l'autorité compétente l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable doté d'un règlement d'AVAP. Dès lors, la CLAVAP, dans sa composition actuelle, n'aura plus lieu d'être et une nouvelle commission locale de SPR sera créée conformément aux articles L 631-3 II et D 631-5 du code du patrimoine. Ces articles prévoient la nomination de membres « représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ». Cette obligation réglementaire correspond à l'attente de la commission d'enquête.

Demande de réaliser des pièces graphiques en plusieurs planches à des échelles convenables pour une représentation sans équivoque et lisible des éléments repérés. La connaissance par tous du lieu exact et de la nature de l'objet remarquable. De même, il nous semble indispensable que les éléments habituels de repérage cartographique (nom des routes rues, cours d'eau, lieux-dits...) soient indiqués sur tous les documents qu'ils soient papier ou numérique en intégrant le dernier modèle de légende préconisé. »

Afin de répondre à la demande légitime de documents lisibles par tous, plusieurs plans ont été produits au format A0 : un plan d'ensemble (échelle 1/12 000ème) et des plans (échelle 1/5000ème) centrés sur les bourgs des 3 communes historiques sur lesquelles existe l'AVAP (Brantôme, Bourdeilles, Valeuil) afin de permettre une bonne lecture des plans des bourgs.

Il n'apparaît par contre pas nécessaire de modifier la légende du plan pour la faire correspondre à celle des futurs plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (*PVAP*). L'AVAP est en effet élaborée sur une base juridique antérieure à la loi L-Cap (comme le prévoyait celle-ci dans ses mesures transitoires – article 114).

- ➤ Considérant la demande du maire de Bourdeilles, émise lors de la dernière réunion de la CLAVAP du 30 novembre 2020, il a été ajouté sur cette commune les éléments suivants :
- un point de vue sur le secteur "les Promenades" dans le périmètre "Bourgs historiques";
- quatre éléments de petit patrimoine : "Le monument Chambareau" situé sur le secteur des « Promenades » ; « le lavoir de Fonseigner » situé dans le secteur des "Abord des bourgs historiques", les calvaires et croix des lieux dits "Saint-Marc" et "Faubourg Notre-Dame" ;
- ➤ Vu l'avis favorable du Préfet de Dordogne du 22 février 2021 sur le nouveau projet d'AVAP annexé à la présente délibération ;
- ➤ **Vu** les délibérations des conseils municipaux de Bourdeilles (du 24 février 2021) et de Brantôme en Périgord (du 2 mars 2021) donnant un avis favorable sur le nouveau projet d'AVAP annexé à la présente délibération ;
- ➤ Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Habitat Environnement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2021;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'AVAP Vallée de la Dronne telle qu'elle est annexée à la présente et qui, par effet de la loi LCAP du 7 juillet 2016, devient un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Abroge la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Brantôme ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette AVAP en tant que servitude d'utilité publique du PLUi-H;

Demande au Président de publier les documents de l'AVAP dans le Géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/), afin de compléter l'information sur les servitudes d'utilité publiques du PLUi-H.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de Bourdeilles et de Brantôme en Périgord.

La présente délibération porte création de cette AVAP, celle-ci sera annexée au PLUi de Dronne et Belle, en tant que servitude d'utilité publique. A sa création, l'AVAP deviendra, de fait, un Site Patrimonial remarquable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



1 7 MARS 2021

PUBLIEE le

1 7 MARS 2021

NOTIFIEE le ...
CHAMPAGNAC le

DECISION

Se Commany MARS 2021

AR PREFECTURE

024-200041572-20210304-DEL2021_03_23-DE

Regu le 17/03/2021